



Le Recteur

DECISION N° UCB/R/BB/ 131 /23 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'AUDIT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE BUKAVU

Le Recteur de l'Université Catholique de Bukavu (UCB) ;

Vu le Décret du 21 novembre 1989 portant création d'une université dénommée « Université Catholique de Bukavu » ;

Vu le Décret présidentiel d'agrément définitif de l'UCB n°06/106 du 12 juin 2006 ;

Vu les Statuts de l'UCB, spécialement en leur article 49 ;

Vu le Statut du personnel de l'UCB spécialement en ses articles 153 ;

Vu la Décision n° UCB/ CA/P/MR/103/2023 du 30 mai 2023 portant nomination du Recteur de l'UCB ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0117/MINESU/CAB/MIN/MNB/RMN/2022 du 03 mars 2022 portant prise en charge du personnel de l'UCB par l'Etat congolais ;

Attendu que l'Arrêté Ministériel de la prise en charge du personnel de l'UCB par le Trésor Public oblige l'Université à baisser le minerval et qu'en application de cette recommandation une réduction de 25% a été effectuée sur les frais académiques payés par les étudiants à partir de l'année en cours ;

Vu les taux de diminution de la rémunération consentis par les différents membres des corps du personnel de l'UCB à la suite de cette diminution des frais académiques ;

Vu la rencontre du corps académique avec le Gand chancelier en date du 30 mai 2023 et les recommandations formulées à cette occasion en vue d'auditer en interne les finances et l'administration de l'institution ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission chargée d'auditer les finances et l'administration de l'UCB, les personnes suivantes :

- AMULI, Douglas Ibale
- BAHALAOKWIBUYE, Christian Bahati
- BASENGERE, Espoir Bisimwa
- BIDUBULA, Guillaume Juwa
- CIRHUZA, Hervé Cirimwami ; Secrétaire-Adjoint
- KILOSHO, Janvier Buraye, Secrétaire
- LUFUNGULO, Yvette Bahati
- MAHESHE, Ghislain Balemba
- MALEKERA, Yves Murhula



- MURHI, Isidore Mihigo
- MUTABAZI, Augustin Ngaboyeka ; Président
- RUGARABURA, Paul-Robain Namegabe, Vice-Président
- ZIHALIRWA, Jean-Petit Mulume

Article 2 : Les missions de la Commission sont :

- Auditer les finances de l'UCB
- Auditer l'administration de l'UCB,
- Proposer des mesures d'encadrement de dépenses et d'amélioration des recettes de l'UCB
- Proposer des mesures d'amélioration de la gestion administrative de l'UCB.

Article 3 : Le mandat des membres de la Commission expire à la réalisation de la mission.

Article 4 : Les membres de la Commission sont rétribués selon le barème des primes en vigueur à l'Université.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Le Vice-Recteur aux affaires académiques et l'Administrateur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 04 juillet 2023

Professeur Ghislain BISIMWA Bafuka
Recteur

